

## DELIBERATION CR005-2022

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 22 février 2022 ;**

**Objet de la délibération : AMI Sciences Participatives**

**La Commission de la Recherche réunie le 28 février 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les résultats de l'AMI Sciences Participatives sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président  
de l'Université d'Angers*

**Signé le 1<sup>er</sup> mars 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mis en ligne le : 1<sup>er</sup> mars 2022**

## AMI Sciences participatives 2022

Nom du projet	Nom du porteur UA	UR du porteur	Partenaire extérieur actuel	Cible	Niveau Barkley	Montant demandé	Co-fin.	Proposition commission Ad Hoc
EnJeu[x] : la recherche en SHS, c'est pas sorcier !	MAILLARD-DE LA CORTE GOMEZ Nadja	CIRPaLL	Report' Cité	Lycéens	3 ou 4	6 100 €	0 €	6 100 €
JENPARSI : les JEunes Naturalistes PARTICIPENT aux Sciences	GIFFON Sigrid	ESO	LPO Anjou et Club des Jeunes Naturalistes (CJN) d'Angers	Jeunes des CJN	1	4 350 €	0 €	Non retenu
Ad&Young Les effets insidieux des images publicitaires (advertising) sur les jeunes publics (young audience)	CAMUS Sandra	GRANEM	Autorité de régulation professionnelle de la publicité	Collégiens, lycéens et étudiants	1	6 000 €	0 €	Non retenu
ACQA : Acquisition et Caractérisation de la Qualité de l'Air	PANNIER Marie-Lise	LARIS	l'association « Intérêt à Agir » et le CHU	Tous les citoyens	3	5 000 €	0 €	5 000 €
1 000 archives : Mil-itant-es et archives	MARCILLOUX Patrice	TEMOS	Cité des mémoires étudiantes ; « Pour l'histoire de l'UNEF (1971-2001) »	Militants étudiants	4	5 300 €	1 900 €	5 300 €
PHILIA. Enquête sur le rapport émotionnel à la nature et à l'écologie des lycéens	PILLOT William	TEMOS		Lycéens	1 (3 si étudiants inclus)	1 800 €	500 €	1 800 €
						28 550 €		
								18 200 €